

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la société TMK sise 11 avenue de Fondeyre 31200 TOULOUSE en date du 16 février 2023,

Considérant que pour permettre la livraison de prédalles de sous-sol et assurer la sécurité des entreprises intervenantes et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation, dans le sens Toulouse-Saint Alban, sera autorisée en sens contraire sur la route de Fronton, dans sa partie comprise entre l'avenue des Pins et la place d'Occitanie.

La circulation, dans le sens Saint Alban-Toulouse, sera déviée sur la voie réservée aux bus sur la route de Fronton dans sa partie comprise entre la place d'Occitanie et l'avenue des Pins.

La circulation sera régulée manuellement autour du chantier afin de donner la priorité à la circulation des transports en commun.

Cette réglementation sera applicable le lundi 20 février 2023 de 08 heures à 16 heures.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 17 février 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE